

Commission permanente sur l'examen des contrats

**Rapport d'examen de la conformité du processus
d'appel d'offres**

Mandat SMCE115209003

**Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres
d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, stockage
et services techniques – Appel d'offres public 11-11709 – 3
soumissionnaires**

Rapport déposé au conseil d'agglomération
Le 24 novembre 2011

Direction générale

Direction du greffe
Division des élections et du soutien aux commissions
275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134
Montréal (Québec) H2Y 1C6

La commission :

Président

M. Laurent Blanchard
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Vice-présidents

M. Patrick Martin
Ville de Westmount

M. Lionel Perez
Arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce

Membres

M. Daniel Bélanger
Arrondissement du Sud-Ouest

M. Richard Bergeron
Arrondissement du Plateau-Mont-Royal

Mme Dida Berku
Ville de Côte-Saint-Luc

M. Christian G. Dubois
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Mme Ginette Marotte
Arrondissement de Verdun

M. Gaétan Primeau
Arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve

Mme Lise Poulin
Arrondissement de Lachine

M. Bertrand A. Ward
Arrondissement de Pierrefonds-Roxboro

Montréal, le 9 novembre 2011

M. Gérald Tremblay
Maire de Montréal
Membres du conseil d'agglomération
Hôtel de ville de Montréal
275, rue Notre-Dame Est
Bureau 1.113
Montréal (Québec) H2Y 1C6

Mesdames,
Messieurs,

Conformément à la résolution CE11 1007 et au mandat SMCE115209003, nous avons l'honneur de déposer, au nom de la Commission permanente sur l'examen des contrats, le rapport de la commission concernant la conclusion avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. d'ententes-cadres d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, stockage et services techniques – Appel d'offres public 11-11709 – 3 soumissionnaires. À noter que, pour les motifs explicités dans le présent rapport, seuls deux des trois contrats ont fait l'objet d'un examen par la commission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

(ORIGINAL SIGNÉ)

Laurent Blanchard
Président

(ORIGINAL SIGNÉ)

Pierre G. Laporte
Secrétaire recherchiste

TABLE DES MATIÈRES

Introduction	4
Critères d'examen et modalités de fonctionnement.....	4
Mandat SMCE115209003.....	5
Conclusion	7

Introduction

La Commission permanente sur l'examen des contrats s'assure de la conformité du processus d'appel d'offres à l'égard des contrats qui lui sont soumis et en fait état aux instances compétentes, avant l'octroi. Cette commission peut également proposer, le cas échéant, des améliorations au processus.

Les modalités de fonctionnement de la commission sont prévues dans le *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* (11-007) et le *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats* (RCG 11-008). Compte tenu du caractère confidentiel et stratégique des informations contenues dans une soumission, chaque membre de la commission est tenu au respect de la plus stricte confidentialité à l'égard des informations reçues dans le cadre de l'examen d'un dossier. L'accès aux travaux de la commission est également limité aux personnes concernées pour le traitement du dossier visé.

La commission procède périodiquement à une révision des critères d'examen et dresse annuellement un bilan de ses activités.

Le rapport de la commission est considéré comme étant une partie intégrante du dossier décisionnel et du mandat desquels il découle et ce, conformément aux articles 2 du *Règlement sur la Commission municipale sur l'examen des contrats* et du *Règlement sur la Commission d'agglomération sur l'examen des contrats*.

Critères d'examen et modalités de fonctionnement

Les contrats examinés par la commission doivent répondre à certains critères fixés par les conseils. Ceux-ci ont fait l'objet de résolutions du conseil municipal (CM11 0202) et du conseil d'agglomération (CG11 0082).

Les contrats répondant à l'un ou l'autre des critères suivants font ainsi l'objet d'un examen de la conformité du processus d'appel d'offres :

1. Contrat de plus de 10 M\$
2. Contrat de biens et services ou contrat d'exécution de travaux d'une valeur de plus de 2 M\$ ou contrat de services professionnels de plus de 1 M\$ et répondant à l'une des conditions suivantes :
 - Une seule soumission conforme reçue suite à un appel d'offres;
 - Aucun appel d'offres effectué, le fournisseur étant considéré unique en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes;
 - Contrat accordé à un consortium;
 - Écart de prix de plus de 20 % entre l'adjudicataire et le deuxième plus bas soumissionnaire conforme ou celui ayant obtenu la deuxième meilleure note totale suite à l'utilisation d'une grille d'évaluation;
 - Écart de plus de 20 % entre l'estimation interne effectuée pendant le processus d'appel d'offres et la soumission de l'adjudicataire;

- L'adjudicataire en est à son troisième octroi de contrat consécutif pour un contrat récurrent;
 - Une transaction conclue de gré à gré à un montant différent de la juste valeur marchande.
3. Contrat que le comité exécutif ou un conseil d'arrondissement juge nécessaire de soumettre à la commission.

Mandat SMCE115209003

Conclure avec Solutions PCD inc. et Novipro inc. des ententes-cadres d'une durée de 3 ans pour la fourniture de serveurs d'entreprise, stockage et services techniques – Appel d'offres public 11-11709 – 3 soumissionnaires

À sa séance du 12 octobre 2011, le comité exécutif a mandaté la Commission permanente sur l'examen des contrats d'étudier le dossier 1115209003. Ce dossier répondait aux critères suivants :

Pour les deux contrats à être accordés à Solutions PCD inc. (Familles 1 et 2) :

- contrats de biens et services supérieurs à 2 000 000\$
- contrats présentant un écart négatif de plus de 20 % entre les prix des soumissions proposées par l'adjudicataire et les prix proposés par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;
- contrats présentant un écart négatif de plus de 20 % entre les prix des soumissions proposées par l'adjudicataire et l'estimation interne des professionnels;

Le 2 novembre, les membres de la commission se sont réunis lors d'une séance de travail afin d'étudier la conformité du processus d'appel d'offres relativement au mandat SMCE115209003 qui lui avait été confié. Des responsables du Service des technologies de l'information (STI) ont répondu aux questions de la commission.

Ces derniers ont d'abord exposé dans quel contexte s'inscrivait la nécessité de conclure des ententes-cadres pour permettre des acquisitions dans la gamme des serveurs et équipements de stockage d'entreprise IBM. Le STI doit composer avec une croissance annuelle de 20% de sa capacité de traitement et des besoins de stockage qui doublent aux deux ans. Les demandes additionnelles de capacité de divers systèmes en production sont aussi importantes.

Les deux contrats examinés par la commission dans le cadre du présent dossier portent sur deux familles de produits :

- Famille 1 – serveurs Power et stockage d'entreprise;
- Famille 2 – stockage et périphériques départementaux;

Il est important de noter que les achats se feront au fur et à mesure de l'expression des besoins de la Ville de Montréal. Les ententes-cadres ne comportent aucune obligation d'achat et peuvent ne pas être utilisées dans leur totalité. Chaque nouvelle dépense à l'intérieur de celles-ci devra faire l'objet d'une approbation, selon les règles de délégation en vigueur. Ces achats seront imputés principalement au Programme triennal d'immobilisations de la Ville de Montréal.

Le déroulement du processus d'appel d'offres entrepris dans le cadre de ce dossier a fait l'objet d'une description détaillée. L'appel d'offres public a été lancé le 25 juillet 2011 et l'ouverture des soumissions s'est faite le 22 août 2011. Les soumissionnaires ont eu quatre semaines pour préparer et déposer leurs soumissions / propositions.

Des sept preneurs de cahiers des charges, trois fournisseurs ont déposé des soumissions pour l'une ou l'autre des ententes-cadres à être octroyées. Toutes les soumissions reçues ont été jugées conformes. Par ailleurs, selon le STI, deux motifs peuvent expliquer le non-dépôt de soumissions par certains preneurs de cahiers des charges : les certifications IBM requises et l'exigence de détenir l'expertise pour les produits demandés. Dans le cas du premier contrat, l'écart entre le prix soumis par l'adjudicataire et le prix soumis par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme est de 26 %, alors que l'écart entre l'estimation interne et la soumission de cet adjudicataire est de 33 % (favorable à la Ville). Pour ce qui est du second contrat examiné, ces mêmes écarts sont de l'ordre de 34% et 35%.

Les responsables du dossier ont souligné que les estimations ont été réalisées selon des prix budgétaires datés d'avril 2011, lesquels avaient préalablement été validés par le fournisseur d'IBM. Ils sont d'avis que la structure de tarification de l'adjudicataire, inférieure aux prix suggérés par le fournisseur, avait pour but de conserver la Ville dans son portefeuille de clients.

Les élus membres de la commission se sont intéressés à divers aspects de ces ententes-cadres, notamment la pertinence d'établir des ententes de trois ans, les écarts importants entre les prix des soumissionnaires pour certains produits, le nombre restreint de revendeurs des produits IBM à Montréal et la pertinence de choisir spécifiquement des produits IBM. Les membres ont reçu des réponses satisfaisantes à ces questions.

Les membres ont aussi posé des questions relativement à l'intervention du Service des affaires juridiques et de l'évaluation foncière annexé au dossier laquelle apportait certaines précisions quant à la présence, au sein de l'entreprise adjudicataire, d'un ancien employé d'IBM. L'intervention du service confirme que cette personne n'a pas participé à l'élaboration de l'appel d'offres, n'a jamais été informée du déroulement du dossier et n'en a pas discuté avec un représentant de la Ville et ce, en conformité avec la politique de gestion contractuelle de la Ville.

Au terme de leurs délibérations, les membres de la Commission permanente sur l'examen des contrats ont estimé avoir scrupuleusement exercé leur devoir de vigilance à l'égard du dossier présenté.

En conséquence, la commission émet le constat suivant.

Conclusion

À l'issue de ses travaux, la Commission permanente sur l'examen des contrats remercie les fonctionnaires du Service des technologies de l'information et de la Direction de l'approvisionnement pour leurs interventions au cours de la séance de travail de la commission. La commission adresse la conclusion suivante au conseil d'agglomération:

Considérant que le dossier soumis à l'examen répond aux critères établis par le conseil d'agglomération, à savoir :

Pour les deux contrats à être accordés à Solutions PCD inc. (Familles 1et 2) :

- contrats de biens et services supérieurs à 2 000 000\$*
- contrats présentant un écart négatif de plus de 20 % entre les prix des soumissions proposées par l'adjudicataire et les prix proposés par le deuxième plus bas soumissionnaire conforme;*
- contrats présentant un écart négatif de plus de 20 % entre les prix des soumissions proposées par l'adjudicataire et l'estimation interne des professionnels;*

Considérant les informations qui ont été soumises aux membres de la commission;

Considérant les nombreuses questions adressées par les membres de la commission aux responsables du dossier;

Considérant que les explications fournies par les responsables du Service des technologies de l'information sont satisfaisantes et justifiables;

Considérant l'analyse approfondie faite par les membres de la commission sur les nombreux aspects liés à ce dossier;

À l'égard du mandat SMCE115209003 qui lui a été confié, la Commission permanente sur l'examen des contrats constate la conformité du processus d'appel d'offres tenu dans le cadre de ce dossier.